

eCH-0139 Règles relatives à la description des tâches et des classifications de tâches de l'administration publique suisse

Nom	Règles relatives à la description des tâches et des classifications de tâches de l'administration publique suisse («Règles de description eCH pour les tâches»)
Numéro de norme	eCH-0139
Catégorie	Norme
Stade	Implémenté
Version	1.00
Statut	Approuvé
Approuvé le	2012-03-21
Date de publication	2012-04-12
Remplace la norme	
Langues	Allemand, français
Auteurs	Groupe spécialisé Processus d'affaires Christelle Desobry, Chancellerie fédérale; christelle.desobry@bk.admin.ch ; Peter Opitz, Opitz New Media AG, peter.opitz@onm.ch ; Marc Schaffroth, Unité de pilotage de la stratégie informatique de la Confédération (UPIC), marc.schaffroth@isb.admin.ch ; Stefan Schneider, Chancellerie fédérale, stefan.schneider@bk.admin.ch
Éditeur / distribution	Association eCH, Mainaustrasse 30, case postale, 8034 Zurich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 www.ech.ch / info@ech.ch

Condensé

La norme [eCH-0139] contient les règles relatives à la description des tâches et des classifications de tâches de l'administration publique suisse.

La norme s'adresse aux responsables de processus, aux gestionnaires de processus et aux architectes d'entreprise.

Sommaire

1	Statut et stade	3
2	Objet	3
3	Classification	3
4	Terminologie	4
4.1	Administration publique.....	4
4.2	Tâches publiques (tâches principales de l'administration)	4
4.3	Tâches de direction et d'assistance	4
4.4	Autres termes	5
5	Règles de documentation	6
5.1	Liste des caractéristiques de description.....	6
5.2	Représentation des classifications de tâches.....	9
5.3	Termes préférentiels, synonymes et descripteurs	9
6	Exemple de mise en œuvre	10
7	Recommandations pour la mise en œuvre technique des classifications de tâches 10	
7.1	Vue d'ensemble	10
7.2	Utilisation des synonymes et des descripteurs dans les Metatags	11
7.3	Syntaxe selon les Standard-HTML-Metatag Keywords	11
7.4	Syntaxe selon Dublin-Core-Metatag Subject [DUBLIN].....	12
8	Mise à jour	12
9	Sécurité	12
10	Exclusion de responsabilité - droits de tiers	13
11	Droits d'auteur	13
	Annexe A – Références & bibliographie	14
	Annexe B – Collaboration & vérification	15
	Annexe C – Abréviations	15
	Annexe D – Glossaire	15
	Annexe E – Modifications par rapport à la version précédente	15

1 Statut et stade

Le document a été **approuvé** par le Comité des experts. Il a pouvoir normatif pour le domaine d'utilisation défini dans le domaine de validité donné.

La norme [eCH-0139] est au stade «*Implémenté*». Elle est utilisée par plusieurs administrations publiques en Suisse.

2 Objet

La description uniforme et la documentation systématique structurée des tâches, prestations, processus et structures d'accès de l'administration publique constituent la base de la coopération entre administrations et servent à établir et à diffuser la correspondance électronique des autorités en Suisse (cyberadministration).

La norme [eCH-0139] contient les règles pour la description uniforme des tâches et des classifications de tâches de la Confédération, des cantons et des communes («carte nationale des processus»). Il est ainsi possible d'enregistrer les relations techniques et les points de vue de l'activité administrative d'une manière adaptée aux besoins et de les présenter de manière transparente.

La norme s'adresse aux responsables de processus, aux gestionnaires de processus et aux architectes d'entreprise.

3 Classification

Se reporter aux documents eCH suivants concernant la classification objective de la norme [eCH-0139] résultant de la mise en œuvre de la *Stratégie suisse de cyberadministration* [STRATEGIE]:

a) *Concept cadre*

[eCH-0138] eCH-0138 Concept organisationnel pour la description et la documentation de tâches, prestations, processus et structures d'accès de l'administration publique en Suisse, voir www.ech.ch

b) *Règles de description*

[eCH-0073] eCH-0073 Règles relatives à la description des prestations de l'administration publique suisse, voir www.ech.ch

[eCH-0140] eCH-0140 Règles relatives à la description et à la représentation des processus de l'administration publique suisse, voir www.ech.ch

[eCH-0141] eCH-0141 Règles relatives à la description et à la structure de l'offre de l'administration publique suisse du point de vue des bénéficiaires de prestations (catalogues thématiques), voir www.ech.ch

c) *Répertoires de référence*

- [eCH-0049] eCH-0049 Catalogues thématiques relatifs à la structure de l'offre de l'administration publique suisse du point de vue des bénéficiaires de prestations, voir www.ech.ch
- [eCH-0070] eCH-0070 Inventaire des prestations de l'administration publique suisse, voir www.ech.ch

4 Terminologie

4.1 Administration publique

L'*administration publique* est le terme générique désignant l'administration structurée par souveraineté, qui assume les tâches de l'Etat.

L'activité administrative est fondée sur la constitution et la loi et doit être exercée dans le cadre d'une compétence légalement définie.

4.2 Tâches publiques (tâches principales de l'administration)¹

Les *tâches publiques* sont prescrites par la Constitution et la loi et sont remplies par l'administration au moyen de *prestations*. Les *tâches publiques* désignent «l'activité principale» de l'administration («tâches principales»).

Dans l'Etat de droit démocratique, la classification d'une tâche en tant que *tâche publique* est du ressort du pouvoir *législatif*. Ce dernier stipule quelles tâches doivent être exécutées par l'administration et sont donc considérées comme des *tâches publiques*.

Les tâches publiques sont réparties entre les niveaux *Confédération*, *Cantons* et *Communes* selon le principe de subsidiarité²: Les tâches sont partagées selon le principe de souveraineté.

4.3 Tâches de direction et d'assistance

Les termes *Tâches de direction* et *Tâches d'assistance* regroupent d'autres domaines de tâches nécessaires à l'exécution des tâches principales (= «tâches publiques») de l'administration.

¹Le terme de tâche publique ne doit pas être confondu avec le terme tâche (*task*) souvent employé dans la modélisation des processus, qui désigne une activité à effectuer de manière opérationnelle.

² En vertu du principe de subsidiarité, une tâche de l'Etat est, autant que faire se peut, déléguée aux niveaux régionaux ou locaux (cantons ou communes).

4.4 Autres termes

La norme [eCH-0138] fournit une compilation de divers termes techniques relatifs à l'activité administrative. Le diagramme suivant offre une vue d'ensemble des relations les plus importantes exposées dans la norme [eCH-0138]:

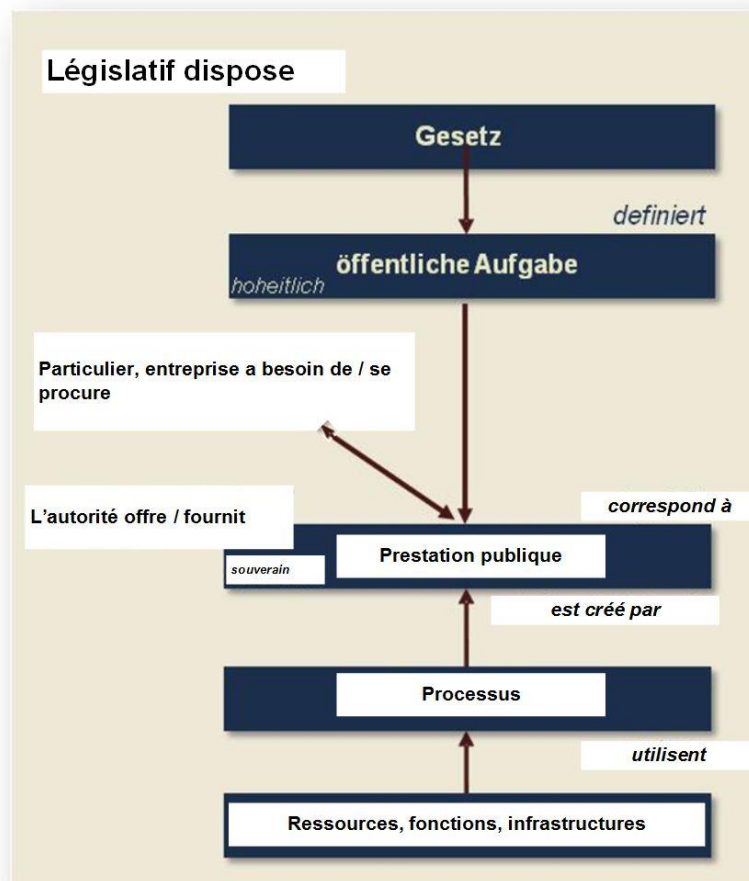


Fig. 1: Termes de base de l'activité administrative selon [WIMMER]

5 Règles de documentation

La description uniforme des tâches et structures de tâches de l'administration publique en Suisse est fondée sur les *caractéristiques de description (chapitre 5.1)* normalisées. Cette base permet de structurer la large gamme de tâches publiques de manière claire (*chapitre 5.2*).

D'autres normes complémentaires peuvent aussi exister concernant les différentes caractéristiques de description.

5.1 Liste des caractéristiques de description

La liste des caractéristiques de description est structurée comme suit:

Numéro: La numérotation des caractéristiques de description simplifie l'utilisation de la liste.

Caractéristique de description: contient le nom de la caractéristique.

Explication et exemple: La caractéristique de description est expliquée et illustrée à l'aide d'un exemple.

Occurrence: Il est ici défini si une entrée concernant une caractéristique de description est obligatoire («requis») ou non («facultatif»).

Source: Les normes existantes et les autres sources sont référencées.

- Le cas échéant, la liste des caractéristiques de description peut être étendue de caractéristiques supplémentaires par les utilisateurs. Dans ce cas, il est recommandé de consulter au préalable le groupe spécialisé *eCH Processus d'affaires*.

Remarque: Les caractéristiques de description des tâches, prestations, processus et structures d'accès doivent être normalisées dans le cadre de l'établissement des services de répertoire de référence de l'«administration interconnectée suisse» et, le cas échéant, complétées de caractéristiques supplémentaires (structure des modèles sémantiques et structures de données normalisées; voir aussi *Annexe 3* au [dossier ech-001]).

No.	Caractéristique de description	Explication et exemple	Occurrence	Source
01	Numéro d'identification du domaine de tâches	Numéro d'identification unique pour un domaine de tâches	<i>Requis</i>	
02	Nom du domaine de tâches	Nom du domaine de tâches, tâches principales, tâches de direction, tâches d'assistance par exemple	<i>Requis</i>	<i>Selon les informations fournies par les responsables des tâches</i>
03	Description du domaine de tâches	Nom du domaine de tâches, tâches principales, tâches de direction, tâches d'assistance par exemple	<i>Facultatif</i>	<i>Selon les informations fournies par les responsables des tâches</i>
04	Niveau administratif souverain compétent pour le domaine de tâches	Compétence souveraine pour le domaine de tâches: «Confédération», «Canton», «Commune»	<i>Requis</i>	
05	Numéro d'identification du groupe de tâches	Numéro d'identification unique pour un groupe de tâches	<i>Requis</i>	
06	Nom du groupe de tâches	Nom du groupe de tâches	<i>Requis</i>	<i>Selon les informations fournies par les responsables des tâches</i>
07	Description du groupe de tâches	Description du groupe de tâches, par exemple	<i>Facultatif</i>	<i>Selon les informations fournies par les responsables des tâches</i>

08	Niveau administratif souverain compétent pour le groupe de tâches	Compétence souveraine pour le groupe de tâches: «Confédération», «Canton», «Commune»	<i>Requis</i>	
09	Autres renseignements concernant le groupe de tâches	Autres renseignements (niveaux de détail) concernant le groupe de tâches	<i>Facultatif</i>	<i>Selon les informations fournies par les responsables des tâches</i>

5.2 Représentation des classifications de tâches

La classification claire des structures de tâches est exécutée à l'aide d'une hiérarchie à deux ou plusieurs niveaux:

1. Le premier niveau hiérarchique («domaine de tâches») se compose d'un numéro à trois chiffres («ID domaine de tâches») et d'une désignation fixe («nom du domaine de tâches»). Le premier niveau hiérarchique comporte une structuration approximative des tâches.
2. Le deuxième niveau hiérarchique («groupe de tâches») se compose d'un numéro à trois chiffres («ID groupe de tâches») et d'une désignation fixe («nom du groupe de tâches»). Le deuxième niveau hiérarchique vous permet de structurer davantage les tâches dans le domaine de tâches.

La spécification de structure en résultant est la suivante:

Classification de tâches					
Domaine de tâches (ID)	de	Nom du domaine de tâche	Groupe de tâches (ID)	de	Nom du groupe de tâches
<i>Premier niveau hiérarchique</i>			<i>Deuxième niveau hiérarchique</i>		

Fig.2: Mise en œuvre des classifications de tâches

5.3 Termes préférentiels, synonymes et descripteurs

Les désignations ou noms figurant dans les classifications de tâches (= termes préférentiels) doivent être accompagnés de tableaux complémentaires faisant référence aux synonymes multilingues (sens équivalent ou identique)³ et descripteurs (termes descriptifs)⁴.

³ Voir <http://de.wikipedia.org/wiki/Synonymie>

⁴ Voir <http://de.wikipedia.org/wiki/Deskriptor>

6 Exemple de mise en œuvre

Sur la base de caractéristiques de description uniformes pour les tâches, il est possible, en fonction des besoins, de présenter ou de générer des liens techniques et des points de vue sur l'administration publique de la Suisse (voir [eCH-0138]).

La situation ci-dessous dépeint un exemple (fictif) de mise en œuvre d'une classification uniforme des tâches de cantons par exemple⁵ («carte nationale des processus cantons»):

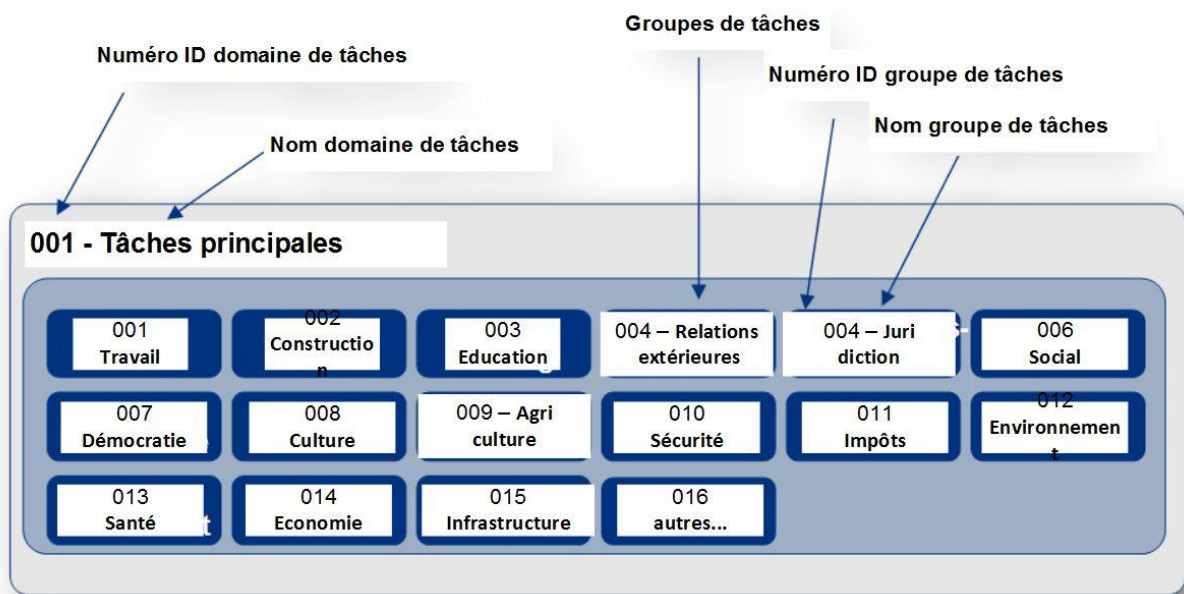


Fig.3: Exemple de la carte nationale des processus cantons (section).

7 Recommandations pour la mise en œuvre technique des classifications de tâches

7.1 Vue d'ensemble

Ce chapitre contient des recommandations de mise en œuvre des classifications de tâches basée sur le Web.

On distingue par principe les niveaux de mise en œuvre suivants:

- Intégration visible: Les structures de classement sont mises en œuvre, de manière visible par l'utilisateur, dans la structure de navigation d'un Intranet. Les termes sont utilisés en fonction des structures de classement.

⁵ L'exemple en question repose sur une ébauche de carte nationale des tâches pour les cantons. Cette ébauche a été développée dans le cadre d'un projet de coopération sur le pré-requis «B1.06 - Architecture de cyberadministration suisse»; une normalisation est prévue, voir www.egovernment.ch.

- Intégration invisible: Les métadonnées⁶, qui représentent chacune un domaine, sont insérées dans les pages HTML⁷ (dans le code source, code HTML) à l'emplacement prévu à cet effet.
- Les termes «DOIT», «PEUT» et «DEVRAIT» sont utilisés ci-après comme dans [RFC 2119]:⁸.
 - DOIT: Cette expression signifie que la mise en œuvre doit être réalisée de la manière décrite.
 - DEVRAIT: Cette expression signifie que la mise en œuvre est vivement recommandée.
 - PEUT: Cette expression signifie que la mise en œuvre est facultative. Une mise en œuvre apporte des améliorations.

7.2 Utilisation des synonymes et des descripteurs dans les Metatags⁹

Les métadonnées sont des informations qui décrivent un site Web ou certaines parties d'un site Web. De nombreux *Content Management Systems (CMS)*¹⁰ génèrent automatiquement des métadonnées particulières - date, lieu, auteur, format ou langue par exemple. Mais il est également possible d'ajouter des métadonnées manuellement. Elles sont une précieuse source d'informations pour les moteurs de recherche. Plus les métadonnées sont précises, plus les résultats du moteur de recherche sont de qualité.

La *norme HTML* prévoit que des métadonnées puissent être saisies dans l'entête d'une page HTML (<head> ... </head>).¹¹ Les *éditeurs HTML et les Content Management Systems (CMS)* propose à cette fin des aides à la saisie permettant de gérer les métadonnées. Les métadonnées peuvent être saisies au format standard selon [HTML] ou selon «Dublin Core»¹² [DUBLIN]. Les formats pris en charge dépendent de l'outil utilisé.

7.3 Syntaxe selon les Standard-HTML-Metatag Keywords

Syntaxe:

```
<meta name="keywords" content="Synonyme 1, Synonyme 2 à Synonyme n, Descripteur 1, Descripteur 2 à Descripteur n">
```

Exemple:

```
<meta name="keywords" content=" écologie, protection de l'environnement, protection de la nature, politique de l'environnement, pollution de l'environnement, construction, construction
```

⁶ Voir <https://fr.wikipedia.org/wiki/M%C3%A9tadonn%C3%A9e>

⁷ Voir https://fr.wikipedia.org/wiki/Hypertext_Markup_Language

⁸ Voir <http://www.rfc-editor.org/cgi-bin/rfcsearch.pl>

⁹ Voir https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89I%C3%A9ment_meta

¹⁰ Voir https://fr.wikipedia.org/wiki/Syst%C3%A8me_de_gestion_de_contenu

¹¹ L'expression «page HTML» désigne le site web au format HTML. On parle également de code HTML ou de code source.

¹² Voir https://fr.wikipedia.org/wiki/Dublin_Core

de logement, construction de maisons, construction commerciale, industrie de la construction">

7.4 Syntaxe selon Dublin-Core-Metatag Subject [DUBLIN]

Syntaxe:

```
<meta name="DC.subject" content=" Synonyme 1, Synonyme 2 à Synonyme n, Descripteur 1, Descripteur 2 à Descripteur n"/>
```

Exemple:

```
<meta name="DC.subject" content=" écologie, protection de l'environnement, protection de la nature, politique de l'environnement, pollution de l'environnement, construction, construction de logement, construction de maisons, construction commerciale, industrie de la construction"/>
```

8 Mise à jour

La norme [eCH-0139] est mise à jour conformément aux règles de la norme [eCH-0003].

Le *groupe spécialisé eCH Processus d'affaires* est responsable de la mise à jour de la norme [eCH-0139].

9 Sécurité

Aucune.

10 Exclusion de responsabilité - droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

11 Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'Association **eCH** pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

Annexe A – Références & bibliographie

- [DUBLIN] The Dublin Core Metadata Initiative, <http://www.dublincore.org/>
Descriptions spécifiques relatives aux Keywords ou Subjects: <http://dublincore.org/documents/usageguide/elements.shtml>.
Liste générale des différents éléments du jeu des métadonnées du Dublin Core:
<http://dublincore.org/documents/dces/>
- [eCH-0003] eCH-0003 Guide pour l'approbation des propositions, voir www.ech.ch
- [eCH-0049] eCH-0049 Catalogues thématiques relatifs à la structure de l'offre de l'administration publique suisse du point de vue des bénéficiaires de prestations, voir www.ech.ch
- [eCH-0070] eCH-0070 Inventaire des prestations de l'administration publique suisse, voir www.ech.ch
- [eCH-0073] eCH-0073 Règles relatives à la description des prestations de l'administration publique suisse, voir www.ech.ch
- [eCH-0074] eCH-0074 Modélisation des processus administratifs avec BPMN - L'utilisation de BPMN du point de vue des affaires, voir www.ech.ch
- [eCH-0088] eCH-0088 Règles relatives à la description des démarches administratives en Suisse, voir www.ech.ch
- [eCH-0096] eCH-0096 BPM-Starter Kit, voir www.ech.ch
- [eCH-0126] eCH-0126 Concept-cadre «Administration interconnectée suisse», voir www.ech.ch
- [eCH-0138] eCH-0138 Concept organisationnel pour la description et la documentation de tâches, prestations, processus et structures d'accès de l'administration publique suisse, voir www.ech.ch
- [eCH-0139] eCH-0139 Règles relatives à la description des tâches et la classification des tâches de l'administration publique suisse, voir www.ech.ch
- [eCH-0140] eCH-0140 Règles relatives à la description et à la représentation des processus de l'administration publique suisse, voir www.ech.ch
- [eCH-0141] eCH-0141 Règles relatives à la description et à la structure de l'offre de l'administration publique suisse du point de vue des bénéficiaires de prestations (catalogues thématiques), voir www.ech.ch
- [eCH-Dossier 001] eCH-Dossier 001 - Mise à disposition de service de répertoire de référence pour la coopération interadministrations: Lessons learnt, rapports et analyses sur le projet prioritaire B1.03 «Inventaire uniforme et banque de données de référence des prestations publiques», voir www.ech.ch
- [RFC 2119] Network Working Group S. Bradner Request for Comments: 2119

- Harvard University, BCP: 14 mars 1997, voir <http://www.normes-internet.com/normes.php?rfc=rfc2119&lang=fr>
- [STRATEGIE] Stratégie suisse de cyberadministration (2007), voir www.egovernment.ch
- [WIMMER] Wimmer, M.; Traunmüller, R: One-Stop Government Portals: Expériences du projet européen eGov. Dans: die Zeit nach dem E-Government, Münster 2005

Annexe B – Collaboration & vérification

eCH Groupe spécialisé eCH processus d'affaires

Annexe C – Abréviations

ChF Chancellerie fédérale

UPIC Unité de pilotage de la stratégie informatique de la Confédération

Annexe D – Glossaire

La norme [eCH-0138] fournit une compilation (glossaire) de la terminologie technique utilisée dans ce document.

Annexe E – Modifications par rapport à la version précédente

Le document [eCH-0139] contient des passages tirés de documents depuis remplacés par de nouvelles versions: [eCH-0070], version 3.0 (annexe 1) et [eCH-0049], version 3.0.